



Transmission du patrimoine et accords sociaux

Par **Dolux**, le **27/06/2024 à 18:26**

Bonjour.

La société dans laquelle je travaillais a "fusionné" avec la maison mère en début d'année. Le type de "fusion" qui a été faite est désignée par la Transmission Universelle de Patrimoine (TUP).

Si j'ai bien compris tout ce qui était matériel je n'ai pas trouvé d'infos sur ce qui est social :

- doit-on signer un nouveau contrat (ou un avenant ou un tout autre document) avec la nouvelle entité ?

- si dans le cadre d'une fusion les accords sociaux sont "mis en cause" qu'en est-il dans le cas d'un TUP ?

Si je peux avoir d'autres infos sur les obligations sociales lors d'une TUP je vous en remercie par avance.

Cordialement